



Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-033

Convoqué le 15 avril 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Montpellier le 23 avril 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Jacques RIGUAUD, Philippe VIDAL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Emilie CABELLO.

Objet : Convention de mise à disposition des parcelles E1585, E2508 et E802 appartenant à la commune de Cazouls-lès-Béziers pour l'extension du parking de l'antenne du CDG34 avant acquisition.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment les articles 27 et 28 ;

VU la délibération n°2020-D-032 du CDG34 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT

La commune de Cazouls-lès-Béziers met à disposition du CDG34 les parcelles situées au lieu-dit Les Muscadelles, rue de la Croix de Combals, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Ⓒ E2508 ;
- Ⓒ E1585 ;
- Ⓒ E802.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour toute la durée du chantier des travaux de l'extension du parking de l'antenne du CDG34 et vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

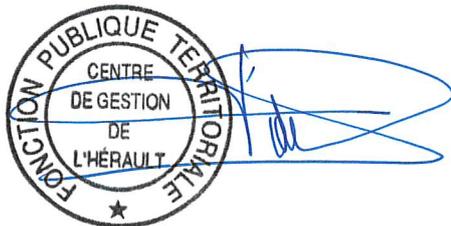
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des parcelles E1585, E2508 et E802 avant acquisition telle que jointe en annexe.

Fait à Montpellier,

Le 24/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/04/2024 et de sa publication le 24/04/2024.